

## BILAN DE COMPETENCES Salariés

### CDI -CDD

**Le Congé de Bilan de Compétences** vous permet de faire le point sur votre expérience, vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Il peut être une étape nécessaire dont la Commission Paritaire du FONGECIF tiendra compte dans l'argumentaire de votre projet professionnel.

#### 1. CONDITIONS A REMPLIR

- **Salariés en CDI** : Vous devez justifier d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins 5 ans, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise.
- **Titulaires d'un CDD** : Vous devez justifier d'une activité salariée d'au moins 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils
- **Salariés de moins de 26 ans** : Vous devez justifier d'une activité salariée d'au moins 12 mois consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats dans les 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non sous contrat de travail au cours des 12 derniers mois civils.  
Pour le calcul des 4 mois en CDD requis, l'ancienneté acquise au titre de la durée passée en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est prise en compte.  
Pour l'appréciation de la condition d'âge (-26 ans) : Le demandeur doit avoir moins de 26 ans au jour du dépôt de sa demande de prise en charge.

Le bilan doit débuter dans les 12 mois suivant la fin du dernier CDD.

#### 2. DUREE DU BILAN

La durée du bilan ne peut être inférieure à 20 heures sans toutefois excéder 24 heures, dont 12 heures minimum en face à face réparties sur une période maximale de 2 mois.

#### 3. CONTENU et DEROULEMENT

**Le Bilan de compétences comporte 3 phases :**

→ **Phase préliminaire :**

- Confirmer la démarche
- Définir et analyser les besoins
- Présenter les outils

Critères 2017

→ **Phase d'investigation :**

Analyser les motivations et intérêts professionnels et personnels

Identifier les compétences et aptitudes professionnelles, évaluer les connaissances générales

Déterminer les possibilités d'évolution professionnelle

Informers, aider dans le cadre de la procédure de validation des acquis

→ **Phase de conclusion :**

Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation

Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel, d'un projet de formation

Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet

Document de synthèse à valider par le bénéficiaire

Suivi à effectuer à l'issue du bilan.

#### **4. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UN CONGE DE BILAN DE COMPETENCES**

- Vous devez remplir la demande de prise en charge qui vous concerne et joindre une lettre de motivation la mieux argumentée possible justifiant votre demande de bilan de compétences.
- Vous ferez compléter par le centre de bilan de compétences accrédité par le FONGECIF Corsica que vous avez choisi (liste des prestataires de bilans de compétences –page 5) la partie « à remplir par le prestataire de bilan de compétences ».
- Vous pouvez effectuer votre bilan de compétences en dehors de votre temps de travail sans autorisation préalable de l'employeur.
- Si vous effectuez votre bilan de compétences durant votre temps de travail, vous ferez remplir à l'employeur la demande « autorisation d'absence ». Celle-ci ne sera effective qu'après acceptation de votre prise en charge.

#### **5. AUTORISATION D'ABSENCE (CDI)**

Si le bilan est effectué pendant le temps de travail, les salariés sous CDI devront obtenir de leur employeur une autorisation d'absence 60 jours au plus tard avant le début du bilan.

Votre demande d'autorisation d'absence doit indiquer :

- Les dates et la durée du bilan
- La dénomination de l'organisme prestataire de bilans

Votre employeur fait connaître sa réponse dans les 30 jours suivant la réception de votre demande.

Votre employeur peut reporter votre congé pour raisons de service dûment motivées, la durée du report ne peut excéder 9 mois.

#### **6. FINANCEMENT**

Le coût pédagogique est plafonné à **915,00 €uros**

Les frais d'hébergement, de déplacement et de repas ne sont pas pris en charge.

La rémunération est prise en charge selon les textes réglementaires.

Le bilan peut s'effectuer également hors temps de travail, seul le coût du bilan est alors pris en charge.

Le bénéfice d'un congé bilan de compétences n'implique pas automatiquement la prise en charge d'un CIF ultérieur.

**7. ENVELOPPE FINANCIERE / DELAI DE DEPOT DES DOSSIERS**

L'enveloppe attribuée au financement des congés de bilans de compétences représentera 2,5% du budget d'engagements (congé individuel de formation + congé de bilan de compétences + congé de validation des acquis de l'expérience).

<b>Date limite de dépôt dossier</b>	<b>Dates des Commissions</b>
<b>19/12/16</b>	<b>19/01/17</b>
<b>16/01/17</b>	<b>14/02/17</b>
<b>21/02/17</b>	<b>21/03/17</b>
<b>27/03/17</b>	<b>25/04/17</b>
<b>24/04/17</b>	<b>23/05/17</b>
<b>22/05/17</b>	<b>20/06/17</b>
<b>30/06/17</b>	<b>31/07/17</b>
<b>11/08/17</b>	<b>12/09/17</b>
<b>15/09/17</b>	<b>17/10/17</b>
<b>20/10/17</b>	<b>21/11/17</b>
<b>20/11/17</b>	<b>19/12/17</b>
<b>22/12/17</b>	<b>23/01/18</b>